

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N°064 -2018-CDG
FIXANT LA LISTE DES
CORRECTEURS DU CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL
SOCIO-ÉDUCATIF
(Concours sur titres avec épreuves)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU l'arrêté n° 167-2017-CDG portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'Assistant territorial socio-éducatif,
- VU l'arrêté n° 061-2018-CDG en date du 30 août 2018 portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours d'assistant territorial socio-éducatif.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs du concours d'assistant territorial socio-éducatif, session 2018, est fixée comme suit :

EPREUVE DE REDACTION D'UN RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

- **Mme DENOYELLE Laurence** - Conseiller supérieur socio-éducatif - Responsable service insertion et intervention sociale – CCAS de Saint Louis
- **M. GAZAR Yannick** - Cadre supérieur socio-éducatif - Adjoint de direction à la Direction du service social - CHU
- **Mme HOAREAU Gladys** - Puéricultrice de classe normale - Directrice de crèche - CIAS
- **M. NANY Judex** - Assistant socio-éducatif principal - Assistant social - CCAS de Trois Bassins
- **M. SELLY-FRONTIN Jean Patrick** - Assistant socio-éducatif principal - Technicien social - CCAS de Le Port
- **Mme WLODY Nadine** - Conseiller socio-éducatif - Responsable du Pôle social - CCAS de la Possession

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 06 SEP. 2018

Le Président

Léonus THÉMOT



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 06 SEP. 2018
et affiché le 06 SEP. 2018
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.